
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON

Date de convocation : 3 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Prix définitifs 2025 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention de coopération intercommunale pour le CSR de Trivalandes

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 L.1522-5, L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5

Vu la délibération D137-BUR0121021 du 12 octobre 2021 relative la mise en œuvre d'une convention de coopération intercommunale pour la préparation et valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération,

Vu la délibération D137-BUR091225 du 9 décembre 2025 relative aux prix prévisionnels pour 2025 au titre de la coopération intercommunale pour le CSR de Trivalandes

Considérant que Trivalis doit délibérer pour fixer les prix définitifs applicables en 2025 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale

Monsieur le Président présente le récapitulatif des coûts 2025 à prendre en considération pour la répartition entre les membres de la coopération.

D042-BUR100326

		PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
CSR	EXPLOITATION	2 031 601 €	1 667 865 €	- 363 736 €
	Fixe	1 187 778 €	1 145 383 €	- 42 395 €
	Variable	843 824 €	522 482 €	- 321 342 €
	AUTRES CHARGES	2 112 166 €	1 993 869 €	- 118 297 €
	Amortissements	1 607 625 €	1 500 321 €	- 107 304 €
	Autres charges	504 541 €	493 548 €	- 10 993 €
	TOTAL	4 143 767 €	3 661 734 €	- 482 033 €
	PU HT	88,43 €	84,70 €	- 3,73 €
VALORISATION CSR	EXPLOITATION	1 383 064 €	1 344 603 €	- 38 461 €
	Transport	390 221 €	382 832 €	- 7 389 €
	Traitement	992 844 €	961 772 €	- 31 072 €
	AUTRES CHARGES	- €	- €	- €
	TOTAL	1 383 064 €	1 344 603 €	- 38 461 €
	PU HT	73,78 €	68,86 €	- 4,92 €
REFUS CSR	EXPLOITATION	2 459 445 €	2 260 605 €	- 198 840 €
	Fixe	818 057 €	707 136 €	- 110 921 €
	Variable	88 959 €	85 906 €	- 3 053 €
	TGAP	1 552 429 €	1 467 564 €	- 84 865 €
	AUTRES CHARGES	1 414 742 €	981 322 €	- 433 420 €
	Amortissements et provisions	1 273 718 €	790 208 €	- 483 510 €
	Autres charges	141 024 €	191 113 €	50 090 €
	TOTAL	3 874 187 €	3 241 927 €	- 632 260 €
PU HT	166,05 €	150,64 €	- 15,42 €	
TOTAL COOPERATION	EXPLOITATION	5 874 111 €	5 273 074 €	- 601 037 €
	Fixe	2 005 835 €	1 852 518 €	- 153 316 €
	Variable	2 315 847 €	1 952 991 €	- 362 856 €
	TGAP	1 552 429 €	1 467 564 €	- 84 865 €
	AUTRES CHARGES	3 526 908 €	2 975 191 €	- 551 717 €
	Amortissements et provisions	2 881 343 €	2 290 529 €	- 590 814 €
	Autres charges	645 565 €	684 661 €	39 097 €
	TOTAL	9 401 019 €	8 248 265 €	- 1 152 754 €
	PU HT	200,61 €	188,37 €	- 12,24 €
BILAN PAR MEMBRE		FACTURE HT	REALISE HT	VARIATION
	VALORISE :	1 514 187 €	1 433 293 €	- 80 894 €
	PORNIC :	1 244 156 €	1 177 688 €	- 66 468 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Valider le prix définitif pour la gestion du CSR de Trivalandes au sein de la coopération pour l'exercice 2025 ;

Valider le montant des soldes pour chacun des membres de la coopération ;

Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Valide le prix définitif pour la gestion du CSR de Trivalandes au sein de la coopération pour l'exercice 2025 ;

Valide le montant des soldes pour chacun des membres de la coopération ;

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).